

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 10/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST**

2 rue Gaspard Coriolis  
44300 Nantes

Références : CG/FD/E/2024  
Code AIOT : 0005503096

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST implanté POULMARCH - 56390 Grand-Champ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST
- POULMARCH - 56390 Grand-Champ
- Code AIOT : 0005503096
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) exploite une carrière de granit et de mylonite au lieu-dit Poulmarh à GRAND-CHAMP.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012 pour une durée de 30 ans, modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2014 (rubriques de classement sous régime de l'autorisation : 2510-1, 2515-1 et 2517-1).

Les dispositions applicables sont celles de l'arrêté préfectoral susvisé modifié.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative | Autre du 25/04/2024, chapitre 3.1            | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |
| 4  | Bruit                    | Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 14 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |
| 6  | Vibration                | Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 15 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                  | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 2  | Dérogation espèces protégées       | Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 8    | Sans objet        |
| 3  | Eaux de ruissellement et d'exhaure | Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 12.5 | Sans objet        |
| 5  | Poussières                         | Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.5 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection demande à l'exploitant d'apporter des justificatifs concernant les contrôles environnementaux, bruit et vibration.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Autre du 25/04/2024, chapitre 3.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Porter à connaissance des activités relevant des rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rubrique 2710-1b : installation de collecte d'amiante ;</li> <li>- rubrique 2710-2b : installation de collecte de déchets apportés par le producteur des déchets ;</li> <li>- rubrique 2713-2 : installation de collecte de métaux ;</li> <li>- rubrique 2714-2 : installation de collecte de papier, carton, plastique... ;</li> <li>- rubrique 2716-2 : installation de tri, transit en vue de réutilisation de déchets.</li> </ul> |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a mis en place sur le site de la carrière une déchetterie professionnelle pour les artisans des PME du bâtiment et des espaces verts vers l'atelier de maintenance. Cette installation est séparée de l'activité carrière et dispose d'une entrée et d'un pont bascule dédié.                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Les déchets sont réceptionnés dans des casiers disposés sur une aire étanche ou en benne selon leur typologie.

Cette aire étanche est reliée à un bassin de rétention et à un séparateur d'hydrocarbures.

L'activité a commencé en mai : 330 tonnes de déchets ont été collectés à ce jour.

Les déchets de bois sortent de leur espace de stockage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit veiller à une évacuation régulière des déchets non inertes, en particulier de bois, afin que leur stockage n'empiète pas sur une partie non étanche du site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Dérogation espèces protégées**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 8

**Thème(s) :** Risques chroniques, Suivi

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant se conformera à l'arrêté du 19 décembre 2008 pour ce qui concerne les dispositions à mettre en oeuvre pour le présent projet.

**Constats :**

Le suivi faune/flore est assuré annuellement par le bureau d'étude SYNERGIS. Le rapport de suivi quinquennal est envoyé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Le prochain rapport est prévu en 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Eaux de ruissellement et d'exhaure**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 12.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Autosurveillance

**Prescription contrôlée :**

Les eaux canalisées seront rejetées dans le milieu naturel. Le point de rejet (ruisseau de Bodéan) sera équipé d'un système permettant la mesure du débit sur 24 heures.

Les eaux rejetées à l'extérieur devront respecter les paramètres suivants mesurés sur un échantillon représentatif des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) :

- pH compris entre 6 et 8,5,
- température inférieure à 30° C,
- MEST inférieure à 35 mg/l,
- hydrocarbures inférieure à 10 mg/l,
- DCO inférieure à 125 mg/l.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

**Constats :**

Les résultats sont conformes dans l'ensemble.

Des dépassements de matières en suspension (MES) au niveau du rejet de la zone humide ont amené l'exploitant à mettre des nouveaux aménagements en amont de la zone humide : cordon et digue filtrante.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Bruit**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 14

**Thème(s) :** Risques chroniques, Autosurveillance

**Prescription contrôlée :**

Le respect de ces valeurs d'émergence sera vérifié dès la mise en place de la nouvelle installation de traitement et tous les ans par un organisme qualifié.

Les résultats de ces mesures rappelant les conditions de leur réalisation seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et portés à sa connaissance en cas d'anomalies.

**Constats :**

Les mesures de bruit sont effectuées annuellement, la dernière a été effectuée le 12 juillet 2024.

Le point b1 présente une valeur d'émergence de 9.5 dB(A) non-conforme à la réglementation.

L'exploitant n'a pas d'explication sur cette non-conformité (pas de vent lors de la mesure, pas d'activité exceptionnelle, pas de changement de production).

Aucune mesure complémentaire n'a été reconduite.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant d'avancer la période de mesurage au titre de l'année 2025 et rappelle à l'exploitant que toute anomalie doit être portée à sa connaissance.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 5 : Poussières**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Autosurveillance

**Prescription contrôlée :**

Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à la valeur prévue au paragraphe 19.7 du présent arrêté, la fréquence trimestrielle deviendra semestrielle. Par la suite, si un résultat excède la valeur prévue au paragraphe 19.7 du présent arrêté et sauf situation exceptionnelle qui sera explicitée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, la fréquence redeviendra trimestrielle pendant huit campagnes consécutives, à l'issue desquelles elle pourra être revue dans les mêmes conditions.

**Constats :**

Les contrôles sont réalisés semestriellement par le bureau d'étude GEOSCOP. Les résultats sont conformes pour le premier semestre 2024 du 12/4/2024 au 13/5/2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Vibration**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 15

**Thème(s) :** Risques chroniques, Autocontrôle

**Prescription contrôlée :**

Il est procédé, à chaque tir, à un contrôle des vibrations par la personne effectuant le tir, ainsi qu'à un contrôle semestriel par un organisme qualifié indépendant.

**Constats :**

Les contrôles vibratoires sont effectués à chaque tir à deux endroits (maison Allanic et Le Sommer).  
Les résultats sont conformes.  
La dernière mesure contradictoire a été réalisée le 24/10/2023.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit procéder à un contrôle de l'activité vibratoire par un organisme qualifié indépendant au titre de l'année 2024.  
Il est rappelé que ce contrôle doit être semestriel.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois